



Montréal, le 25 mars 2024

Destinataire : À tous les Télédistributeurs et Télécommunicateurs

Expéditeur : Le centre d'excellence de Bell

Objet : Communiqué 015-08 Processus Méga Demandes - Révision 2

Bonjour,

La Politique réglementaire de télécom CRTC 2023-31 dicte les délais de vérification d'une demande selon le nombre de poteaux, la présence de travaux requis ainsi que la complexité de ces derniers et ce, pour les demandes ayant de 0 à 20 poteaux, de 21 à 50 poteaux, de 51 à 200 poteaux et 201 poteaux et plus (voir communiqué 024-03 – Délais de vérification d'une demande CLRSS pour les détails).

Par conséquent, les délais de vérification à déterminer par BELL/Télébec pour les demandes méga ainsi que l'allègement pour les demandes méga en processus accès accéléré ne s'appliquent plus (point 1). Par contre, toutes les autres exigences du *Processus Méga Demandes* s'appliquent toujours (point 2).

1. Processus accès accéléré et Processus Méga demande

~~Avec la venue du nouveau processus Accès accéléré, lorsque vous choisissez cette option, et que votre demande DUSS se limite à 50 poteaux, il n'est pas requis de suivre le processus Méga demande du présent communiqué.~~

~~Lorsque plusieurs DUSS conséquentes ou associées les unes aux autres sont acheminées vers Bell, il sera essentiel d'indiquer sur la ligne de détail (champs « De » ou « À »), la provenance des points de fusions : # DUSS / # ligne : xx-0xxxxx / ligne xxx, pour que nous puissions traiter votre demande. Si par exemple, votre demande DUSS 021-011111 / ligne 001 vous interceptez le point de fusion installé sur un autre demande 021-011110 / ligne 035, il faudra alors préciser la provenance du point de fusion.~~

~~Exemple onglet Demande aérienne de la DUSS 021-011111 :~~

| No. | Adresse | |
|-----|--|------------------|
| | De | À |
| 001 | 110 rue Tremblay (voir DUSS 021-011110 / L035) | 114 rue Tremblay |

2. Communiqué Général à tous les titulaires:

Étant donné le nombre croissant des « Méga » demandes DUSS, le présent communiqué a pour but d'améliorer l'efficacité et de réduire les délais de traitement des demandes des titulaires.

Toutes les nouvelles « Méga » demandes soumises auprès de Bell, Bell Aliant et Télébec doivent respecter les exigences suivantes :

Demandes ≤ 75 lignes les exigences du communiqué 015-08 ne s'applique pas

Demandes de 76 à 200 lignes les exigences suivantes du communiqué 015-08 s'appliquent: A & C

> 200 lignes les exigences suivantes du communiqué 015-08 s'appliquent: A, B & C.
Lorsque le titulaire n'est pas en mesure de respecter celles-ci, la solution alternative est de scinder sa demande en lots de 200 lignes maximum par DUSS.

Les exigences, communiqué 015-08:

A:

Sur chacune des lignes des annexes aérienne de la DUSS, la référence au # d'arbitraire et au # de plan devra être indiquée (voir figure 1). A = Arbitraire et P = Plan

Certains poteaux n'ont pas toujours un arbitraire, vous devez alors indiquer que le # de plan.

B:

Sur les plans, la référence au no de la ligne de l'annexe aérienne DUSS doit aussi être ajoutée.

C:

L'ordre des lignes de l'annexe aérienne de DUSS doit suivre une chronologie logique avec les arbitraires et les plans. Le but est d'être en mesure de suivre la demande facilement. Vous devez en tout temps insérer la ligne selon l'ordre chronologique en utilisant «- 1 » ou «- 2» etc.», on ne doit pas ajouter de lignes à la fin des annexes si cela ne respecte pas l'ordre (voir exemple ligne 005-1 Figure 1).

| Information générale | | Demande aérienne | Demande souterrain |
|------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------|
| 1 (8 Lignes aériennes) | | | |
| No. | Adresse | | L |
| | De | À | |
| 001 | PBD 200 EGLISE (A1/P201) | PDB 210 EGLISE (A2/P201) | 0 |
| 002 | PDB 210 EGLISE (A2/P201) | PDB 220 EGLISE (A3/P201) | 0 |
| 003 | PDB 220 EGLISE (A3/P201) | PDB 230 EGLISE (A4/P201) | 0 |
| 004 | PDB 230 EGLISE (A4/P201) | PDB 240 EGLISE (A5/P201) | 0 |
| 005 | PDB 240 EGLISE (A5/P201) | PDB 250 EGLISE (A6/P201) | 0 |
| 005-1 | PDB 250 EGLISE (A6/P201) | | 0 |
| 006 | PBA 155 BROMONT (A1/P202) | PBA 165 BROMONT (P202) | 0 |
| 007 | PBA 165 BROMONT (P202) | PBA 175 BROMONT (A2/P202) | 0 |

FIGURE 1

Lorsque le titulaire effectue plusieurs demandes dans le cadre d'un méga projet, cela peut être très avantageux : Lorsque le titulaire fait le choix de scinder sa demande en plusieurs DUSS (max 200 lignes /duss), c'est avantageux pour le titulaire car les demandes pourront être répondues au fur et à mesure. Donc si vous avez 5 demandes de permis de 200 lignes au lieu d'une seule de 1000 lignes, les réponses vous seraient retournées au fur et à mesure que vos demandes sont traitées. Les révisions des permis associés ne toucheront pas l'ensemble des dates de réponses mais uniquement les permis qui ont été révisés.

Ceci est nouveau pour nos clients car auparavant dans DUSS, toutes les demandes associées étaient répondues en même temps.

Pour nous permettre d'offrir un bon service (délai de réponse), les titulaires devraient communiquer au Centre d'excellence tous les déploiements massifs à l'avance afin que nous puissions mieux prévoir nos volumes de travail.

Les « Méga » demandes qui ne respecteront pas ces exigences vous seront retournées incomplètes. Notez qu'une fois les corrections apportées, le compteur repart à zéro pour le délai de traitement.

De plus, dans un objectif d'amélioration continue sur la qualité des demandes qui nous sont présentées, notez que nous sommes disponibles pour vous fournir du support. Si vous souhaitez de la formation additionnelle, nous sommes disposés à répondre à vos demandes.

Pour plus d'information, vous pouvez communiquer avec nous par courriel ou par téléphone :
centre.excellence@bell.ca / 1-833-525-7770.

Veuillez agréer Madame, Monsieur l'expression de nos sentiments distingués.

Le centre d'excellence de Bell

